

CALENDRIER DE CHEMINEMENT ET FRAIS

Pour une demande d'un règlement à caractère discrétionnaire ou de modification réglementaire

Toute demande d'un règlement à caractère discrétionnaire (dérogation mineure, usage conditionnel, PPCMOI, PAE, PIIA) ou de modification réglementaire doit être présentée par écrit à l'officier responsable en utilisant le formulaire prévu à cette fin, être dûment signée et comprendre les documents requis. Le requérant doit, au moment du dépôt de sa demande, acquitter les frais, le cas échéant.

Les dates limites pour déposer une demande sont indiquées dans le tableau ci-bas. À la suite d'une rencontre préparatoire et d'orientation du conseil municipal, un officier responsable communique habituellement avec le requérant pour l'informer de l'orientation du conseil concernant sa demande. Le conseil municipal rend alors sa décision lors d'une séance publique.

Calendrier de cheminement pour l'année 2026

Date limite de dépôt d'une demande	Conseil municipal	
	Préparatoire et orientation	Séance publique
9 janvier	2 février	9 février
30 janvier	23 février	9 mars
27 février	23 mars	30 mars
20 mars	13 avril	20 avril
10 avril	4 mai	11 mai
30 avril	25 mai	1er juin
22 mai	15 juin	22 juin
12 juin	6 juillet	13 juillet
3 juillet	24 août	31 août
21 août	14 septembre	21 septembre
11 septembre	5 octobre	13 octobre
2 octobre	26 octobre	2 novembre
23 octobre	16 novembre	23 novembre
13 novembre	7 décembre	14 décembre

Frais

Dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'un projet à venir ou de travaux déjà exécutés et ayant fait l'objet d'un permis délivré après le 18 mars 2025 : 800 \$ Dans le cas de travaux déjà exécutés et ayant fait l'objet d'un permis délivré avant le 18 mars 2025 : 600 \$
Usage conditionnel	<ul style="list-style-type: none"> 800 \$ Service de garderie : 600 \$
PPCMOI	<ul style="list-style-type: none"> Pour l'étude de la demande : 500 \$ Pour la procédure d'adoption, advenant l'acceptation par le conseil : 700 \$
PAE	Aucun (Advenant l'approbation par le conseil, les frais de modification réglementaire sont en sus, le cas échéant.)
PIIA	Aucun
Modification réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> Pour l'étude de la demande : 500 \$ Pour la procédure d'adoption, advenant l'acceptation par le conseil : 250 \$ par règlement touché et 500 \$ pour la tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant.

Les frais exigés sont non taxables, non remboursables et sujets à changement.

Des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 276-0160, poste 2300 ou à urbanisme@ville.dolbeau-mistassini.qc.ca.